

LOI N° 11/76 DU 20 AVR. 1976  
donnant l'aval de l'Etat au prêt de ONZE MILLIONS  
(11.000.000) DE FRANCS FRANCAIS soit CINQ CENT  
CINQUANTE MILLIONS (550.000.000) DE FRANCS CFA  
contracté par la Banque Nationale de Développe-  
ment du Congo (BNDC) auprès de la Caisse Cen-  
trale de Coopération Economique.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ETAT PROMULQUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.— La République Populaire du Congo donne son aval à l'emprunt à long terme de ONZE MILLIONS (11.000.000) DE FRANCS FRANCAIS soit CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS (550.000.000) DE FRANCS CFA contracté par la Banque Nationale de Développement du Congo (BNDC) auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique, ainsi que pour le paiement de tous intérêts, commissions et frais divers s'y rapportant relatif au Financement partiel de la réalisation de l'axe de Télécommunications par Faisceaux Hertzien entre Brazzaville et Impfondo.

ARTICLE 2.— La délégation est donnée au Ministre des Finances pour signer les actes de garantie entrant dans le cadre des opérations visées à l'article premier.

ARTICLE 3.— La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 20 AVR. 1976

POUR COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME

Le Secrétaire Général  
du Gouvernement.

Jean-F. Balloud

COMMANDANT MARIEN NGOUABI.